

SARL I.C.G.M.
Magnaudeix Christophe
Garnier Magnaudeix Isabelle
20 rue de la Ganette
19170 BUGEAT

le 03 mars 2023 à Bugeat

**Tribunal de Grande Instance
Madame, Monsieur le Procureur
9 Quai Gabriel PERI
19000 TULLE**

Lettre avec AR.

Objet : -Plainte pour faux en écriture et escroquerie.

- Demandons la prise en compte de l'article 73 du code de procédure pénale de notre démarche de lanceur d'alerte que nous avons toujours revendiqué depuis 2013.

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Le 22 juin 2022, le Président du Tribunal de Commerce a prononcé une ordonnance, pour mettre des scellés sur notre entreprise sous prétexte d'une liquidation judiciaire.

Pour rappel, nous dénonçons depuis 2014 des pratiques illégales de l'administration fiscale, bancaire et judiciaire (ce n'était pas prévu pour ce dernier) en tant que lanceur d'alerte. Nous l'avons toujours dit et expliqué à chaque courrier, entretien... Nous n'avons jamais refusé de payer, mais **suspendus nos règlements** tels que le permet la loi. De plus, nous demandons des comptes et explications sur des faits graves dans notre pays. Nous demandons que la hiérarchisation du droit (pyramide de kelsen) ainsi que le droit constitutionnel, droit suprême de notre pays, soient respectés et appliqués.

En réalisant cette **démarche politique** (nous n'avons rien à y gagner personnellement), nous avons subi menaces, intimidations, harcèlement, jugements bafoués voir disparus, mais ceci nous semble nécessaire au vu de la dégradation de notre pays autant sur le plan des libertés que sur le plan démocratique. Le Tribunal de Commerce de Brive, ainsi que M.Leuret, ont à de nombreuses reprises établi des faux en écriture et aggravé leurs agissements de tentative d'escroquerie au jugement malgré nos interpellations à ce sujet. Nous avons attendu le plus tard possible pour faire connaître les faits afin d'apporter toutes les preuves justificatives de ces infractions pénales. Nous tenons à votre disposition tous les documents attestant de notre démarche, mais en raison du nombre de pages exorbitantes, nous ne pouvons vous les joindre dans ce document.

Concernant l'ordonnance du 22 juin 2022, nous n'avons jamais été conviés à un quelconque jugement, ou aucun jugement ne nous a jamais été remis dans ce sens. Nous constatons que le Président du Tribunal de Commerce de Brive ainsi que M. Leuret ont produit en pleine connaissance de cause des documents contenant des mentions inexactes et ne sont pas conformes à la vérité :

- l'absence de jugement,
- l'absence de contradiction,
- prétention d'être venus dans l'entreprise le 22 février 2022 pour faire une évaluation avec les forces publiques. Jamais personne n'est venu. Fausse déclaration.

Pour rappel nous avons déjà eu une audience, en la date du 25 mai 2018 où nous expliquions les manquements du tribunal (voir document ci-joint). Hors aucun compte rendu n'est sorti de cette audience. Nous trouvons cela surprenant au vu de l'échange que nous avons eu avec Madame la Procureure présente qui demandait que la loi soit appliquée et où j'ai répliqué « Qu'il en soit ainsi ! »

Nous rajouterons que nous avons compris comment on détourne des biens à des fins personnelles. Le tribunal nous avait refusés d'être présents pour une dette en forclusion que nous devons. Le tribunal de Brive et le mandataire Monsieur Leuret avaient volontairement annulé cette dette et comme par hasard ce bâtiment, qui se retrouve fini de financer et deviendrait la propriété du tribunal et du mandataire au cas où l'entreprise I.C.G.M. serait en liquidation. Et maintenant ce bâtiment a trouvé preneur auprès de la mairie où ce situe ce dernier avec l'intervention du maire pour sa vendetta contre ma famille et moi-même.

Nous avons toujours expliqué et démontré notre bon foi sans jamais être écoutés malgré nos arguments juridiques quasi incontestables. Le fait de refuser de prendre en compte nos arguments est une manœuvre pour duper et tromper les débats et permettre de créer un faux jugement basé sur des lois illégales telles que nous le démontrons. Nous regrettons de constater que notre pays dit des droits de l'homme ne soit en fait qu'un leurre pour permettre à certain de voler en toute impunité.

A savoir aussi que ce bâtiment est partagé depuis un moment avec plusieurs associations dont une caritative, 2 entreprises, sans oublier que nous vivons en partie à l'intérieur, ce que le tribunal ne peut ignorer sauf si celui-ci n'a jamais fait les démarches qu'il prétend. Nous n'avons jamais refusé d'être présents et avons simplement demandé que la loi soit respectée pour permettre à une personne de rentrer chez nous. Donc affirmer qu'un expert est venu avec les forces de l'ordre est un mensonge de plus pour nous faire passer pour des escrocs et permettre aux protagonistes de nous humilier un peu plus sans avoir à répondre de leurs méfaits. Nous signalons qu'il a simplement été fait des photos extérieures.

Nous nous basons sur les articles du code pénal pour justifier notre démarche.

l'article 441-4 du Code pénal dispose en effet :

« Le faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. »

L'article 441-4 précise que les peines sont aggravées et portées à 15 ans de réclusion criminelle et 225 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne

dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission.

Mandataire, tribunal et huissier affirment que l'on nous a remis le document de la liquidation judiciaire à une date et à Mme Garnier-Magnaudeix directement. Hors ce document n'a jamais été fourni par qui que se soit. Nous affirmons que ce document est un faux car nous pourrions démontrer notre absence ce jour en raison de la conservation de tous nos agendas.

Nous rappelons aussi le délit d'escroquerie est prévu par les articles 313-1 et suivants du code pénal.

L'article 313-1 prévoit et réprime l'escroquerie :

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge..... »

L'article 313-2, alinéa 2, prévoit la circonstance aggravante tenant à l'action en bande organisée : « Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 1 000 000 € d'amende lorsque l'escroquerie est commise en bande organisée ».

La notion de bande organisée est définie par l'article 132-71 du Code pénal :

« Constitue une bande organisée au sens de la loi tout groupement formé ou toute entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions ».

Interrogé dans le cadre de son pouvoir de contrôle a priori, le Conseil constitutionnel, lorsqu'il a examiné la constitutionnalité de la future loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, a estimé que « cette définition [n'était] ni obscure, ni ambiguë et se [distingue] ainsi de la notion de réunion et de co-action »[3].

Ces demandeurs ayant commis une tentative d'escroquerie, des faux en écriture, en espérant obtenir une condamnation injustifiée à notre encontre, nous déposons plainte pour faux en écriture contre X, escroquerie contre X auprès de vos services afin de révéler la manœuvre frauduleuse. En raison de ne connaître tous les protagonistes de cette affaire nous portons plainte contre X afin que la lumière soit faite sur ces faits. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir donner la suite prévue par la loi à cette affaire.

Comme vous pouvez le constater nous sommes dans une démarche politique de lanceur d'alerte. Au vu de ce que nous subissons depuis des années autant en menaces, harcèlement, ainsi que la gravité des délits que nous dénonçons, nous souhaitons que l'article 73 du code de procédure pénale soit appliqué.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pièces jointes :

- Lettre au trésor public
- Notre Histoire
- Copie des plaidoiries du jour